

Élections sans choix : l'Afrique dans une dérive démocratique mondiale

Par Arnauld A. Akodjenou

Les travaux récents autour de l'Electoral Vulnerability Index, (EVI) conduits par la Fondation Kofi Annan avec ses partenaires de recherche suédois, reposent sur une intuition simple mais décisive : toutes les élections ne présentent pas le même degré d'exposition aux risques de violence, de manipulation, de polarisation ou de contestation. Certaines fragilités peuvent être repérées en amont. Encore faut-il accepter d'y voir non de simples incidents techniques, mais les signes avant-coureurs d'une fermeture progressive du choix démocratique.

Dans de nombreux pays africains, les élections demeurent un rituel institutionnel : un calendrier, un bulletin, une commission électorale, parfois des observateurs. Mais, de plus en plus, le cœur démocratique du vote — la possibilité effective de choisir — se réduit.

Il serait toutefois erroné de voir dans cette évolution une singularité africaine. Sous des formes différentes, des tendances comparables apparaissent aussi dans d'autres régions du monde : contestation anticipée des résultats, déclarations prématurées de victoire, polarisation poussée au point de vider le débat de sa substance, affaiblissement de la confiance dans les institutions électorales, ou encore usage stratégique des règles pour neutraliser l'adversaire. Des États-Unis à certaines parties de l'Amérique latine, en passant par plusieurs démocraties européennes, la fatigue démocratique, la crispation institutionnelle et la tentation de transformer la procédure en instrument de présélection politique ne relèvent plus d'anomalies isolées.

L'Afrique ne constitue donc pas une « exception ». Aujourd'hui, elle offre par la densité de ses cycles électoraux, par la fragilité de certains arbitrages institutionnels et par les effets de contagion régionale que peuvent produire ces dérives, un terrain particulièrement révélateur — et particulièrement vulnérable — de cette tendance plus large.

La nouveauté, sur le continent, n'est pas la disparition totale du pluralisme, ni le retour mécanique de la fraude « classique ». Elle est ailleurs, plus préoccupante : la victoire se fabrique avant le vote, par l'architecture des règles, la sélection des candidats, la capture des arbitres et l'asphyxie de l'espace civique. L'élection demeure, mais elle sert davantage à valider un rapport de force déjà verrouillé qu'à l'arbitrer.

Cette dynamique, visible tout au long de 2025 et confirmée par plusieurs séquences de fin 2025 et de début 2026, mérite d'être nommée pour ce qu'elle est : les « élections sans choix ».

1) 2025-début 2026 : une séquence de verrouillage électoral en Afrique

L'année 2025 a condensé, en quelques mois, des situations auparavant perçues comme exceptionnelles ou ponctuelles :

- Cameroun (12 octobre 2025) : la candidature de M. Maurice Kamto a été rejetée en amont ; l'élection s'est ensuite conclue par la proclamation d'une victoire du Président Paul Biya à 53,66 %, immédiatement contestée, sur fond de tensions et d'arrestations.

- Côte d'Ivoire (25 octobre 2025) : le processus a été marqué par l'invalidation de candidatures majeures, dont celles de M. Laurent Gbagbo, M. Tidjane Thiam et M. Guillaume Soro ; le scrutin s'est conclu par une victoire du Président Alassane Ouattara annoncée à 89,77 %, dans un contexte de contestation et de restrictions de mobilisation.
- Tanzanie (29 octobre 2025) : A la fin du processus électoral, l'Union africaine a publié une déclaration préliminaire mettant en cause la conformité du processus électoral avec les principes et cadres normatifs africains, tandis que des organisations de défense des droits ont documenté une répression post-électorale sans précédent et un durcissement du climat politique.
- Guinée-Bissau (23–26 novembre 2025) : avant la publication des résultats d'un scrutin disputé, des hommes armés ont saisi du matériel électoral ; l'armée a annoncé la prise de pouvoir le 26 novembre 2025, et la commission électorale a déclaré être dans l'incapacité de finaliser le processus.
- Bénin (7 décembre 2025) : des soldats sont apparus à la télévision nationale annonçant un renversement du pouvoir ; le gouvernement a déjoué la tentative. Au cours des dernières années, des réformes ont profondément modifié le système partisan ainsi que les règles d'organisation et de participation aux élections, entraînant des crispations entre acteurs politiques et une absence significative de l'opposition, à l'approche des échéances électorales de janvier et d'avril 2026.
- Guinée (28 décembre 2025) : La présidentielle censée clore la transition a abouti, selon des résultats provisoires puis validés, à une victoire annoncée du Général Mamady Doumbouya (86,72 %), dans un contexte où des figures majeures de l'opposition ont été écartées — ou ont appelé au boycott — et où l'environnement de campagne a été jugé restrictif par divers observateurs.
- République centrafricaine (28 décembre 2025) : des élections « groupées » se sont tenues dans un climat de participation fragmentée ; une partie significative de l'opposition a boycotté en dénonçant des conditions inéquitables, tandis que des organisations de défense des droits de l'homme ont alerté sur des risques d'irrégularités et de pressions sécuritaires affectant l'inclusivité et la crédibilité du vote. Le Président Faustin-Archange Touadéra a été déclaré vainqueur avec 76,15 %, ce qui a été aussitôt contesté.
- Ouganda (15–17 janvier 2026) : l'élection générale s'est tenue sous coupure d'internet et forte présence sécuritaire ; l'opposition a dénoncé des irrégularités, des dysfonctionnements logistiques et des entraves visant ses agents. Les résultats annoncés le 17 janvier 2026 ont donné le Président Yoweri Museveni vainqueur avec environ 72 %, résultat rejeté par son principal adversaire, Bobi Wine, qui a dénoncé une « victoire fabriquée ».

Ces huit cas ne sont ni identiques, ni interchangeables. Ils racontent des histoires nationales différentes. Mais ils illustrent une logique convergente : le droit, l'administration et l'institution électorale deviennent des instruments de présélection politique.

2026 : un autre cycle électoral tout aussi exposé

La séquence 2025–début 2026 ne s’achève pas avec les premiers scrutins de janvier ; elle inaugure, au contraire, un cycle 2026 particulièrement dense, où la tentation de « fabriquer la victoire avant le vote » peut se déplacer d’un pays à l’autre. L’enjeu n’est pas seulement le respect formel des dates et des procédures, mais aussi la capacité des systèmes politiques à préserver, sur l’ensemble du cycle électoral, un minimum de compétition loyale, d’accès équitable à l’espace civique et de crédibilité des arbitres.

À ce stade, les calendriers de référence dessinent un cycle 2026 fortement concentré : Bénin, République centrafricaine, République du Congo, Cameroun, Djibouti, Éthiopie, Algérie, Somalie, Zambie, Gambie, Guinée-Bissau, Soudan du Sud, entre autres. Plusieurs dates demeurent indicatives, mais l’alignement des échéances concentre automatiquement les risques et accroît les effets de contagion régionale.

Le dernier Sommet de l’Union africaine à Addis-Abeba renforce précisément cette grille de lecture : le risque continental ne se résume plus aux seules ruptures brutales de l’ordre constitutionnel ; il inclut de plus en plus des formes de fermeture politique opérées, en apparence, dans la légalité. La question n’est donc plus seulement de savoir si un scrutin aura lieu à la date prévue, mais si une compétition réelle demeure possible lorsque les candidatures, les arbitrages institutionnels, l’espace civique et l’environnement informationnel ont été préalablement filtrés.

À l’échelle du cycle 2026, cela implique un déplacement du centre de gravité de la prévention : moins de focalisation sur la seule « journée du vote », davantage d’attention aux signaux précoces qui, cumulés, annoncent une élection sans choix. Lorsque ces mécanismes se combinent dans un calendrier déjà dense, les risques ne s’additionnent pas seulement au niveau national ; ils circulent aussi d’un contexte à l’autre par mimétisme politique, apprentissage répressif et banalisation régionale des procédés.

La conséquence stratégique, pour l’Union africaine, les organisations régionales et les partenaires internationaux, est claire : il faut traiter l’intégrité électorale comme un processus complet, et non comme un événement ponctuel. Sans cette clarification, le Continent, à travers ces processus électoraux, risque de préserver la procédure tout en perdant en légitimité — et d’alimenter, chez une jeunesse déjà désillusionnée, l’idée que les voies institutionnelles ne permettent plus de produire un véritable choix politique.

2) De la fraude à l’« élection sans choix » : une mutation du contrôle politique

Sous nos yeux s’opère le passage d’un modèle de fraude électorale — agir sur le résultat — à un modèle de contrôle électoral — agir sur l’offre politique.

L’« élection sans choix » se caractérise notamment par un renversement du moment décisif :

- Hier, l’incertitude existait et se réglait parfois par des irrégularités le jour du vote.
 - Aujourd’hui, l’incertitude est réduite en amont, par des mécanismes présentés comme techniques, juridiques, administratifs ou sécuritaires.

Le régime n’a plus besoin d’être ouvertement illégal : il peut être formellement conforme, tout en rendant l’alternance impraticable. C’est précisément là que se niche la fragilité : la légalité devient

le langage d'une illégitimité politique. L'élection continue d'exister mais le contrat démocratique — compétition loyale, égalité minimale des chances, possibilité réelle d'alternance — se désagrège.

3) Quatre mécanismes récurrents de la « victoire avant le vote »

3.1 Judiciarisation sélective : le “lawfare” électoral

Poursuites, condamnations, dossiers de corruption, infractions sécuritaires, « trahison », « atteinte à la sûreté de l'État » : la palette est large, et elle offre un avantage décisif aux pouvoirs en place. Même lorsque le fond est contesté, la procédure suffit à produire l'effet politique : rendre l'adversaire inéligible, l'épuiser, l'intimider, le contraindre à l'exil.

La difficulté n'est pas de défendre l'impunité : un État de droit doit sanctionner les infractions. La question est celle de la sélectivité et du calendrier. Lorsque les poursuites se concentrent sur les rivaux crédibles à l'approche du scrutin, et que les garanties d'un procès équitable deviennent incertaines, le judiciaire cesse d'être arbitre ; il devient alors acteur.

3.2 Manipulation des règles électorales et administratives

Parrainages, signatures, délais, dépôt de dossiers, conformité documentaire, listes électorales : le formalisme peut devenir une barrière infranchissable si les règles sont durcies à la dernière minute, interprétées de manière opportuniste, ou appliquées de façon asymétrique. « Tricher » sur le décompte n'est plus une nécessité ; “reconfigurer” le marché politique suffit.

3.3 Capture des institutions d'arbitrage

Lorsque les commissions électorales, les cours constitutionnelles et les régulateurs des médias sont structurellement contrôlés par l'exécutif — ou par le parti dominant — les décisions deviennent prévisibles. L'institution conserve le vernis, mais perd la fonction.

Le danger est systémique : si l'arbitre est perçu comme aligné, la contestation sort du droit — et cherche ailleurs ses voies.

3.4 Asphyxie de l'espace civique et informationnel

Restrictions de réunions, interdictions de manifestations, arrestations de militants, harcèlement de journalistes, pression sur les ONG, coupures d'internet, campagnes de désinformation : même sans exclusion formelle, l'opposition peut être rendue inopérante si elle ne peut ni s'organiser, ni se rendre visible, ni financer une campagne, ni sécuriser ses réunions.

L'« élection sans choix » devient alors une conséquence mécanique : si l'adversaire ne peut pas exister publiquement, il ne peut pas gagner — voire ne pas concourir.

Ces mécanismes se repèrent souvent assez tôt ; lorsqu'ils se cumulent, ils signalent un basculement vers une élection sans choix.

Encadré 1 — Sept signaux d'alerte d'une « élection sans choix »

Le processus bascule généralement lorsque plusieurs des facteurs suivants se cumulent :

- la disqualification ou l'inéligibilité de figures centrales à quelques mois du scrutin
 - Le durcissement tardif des règles de candidature (parrainage, signatures, pièces)
 - Les décisions d'arbitrage systématiquement favorables à l'exécutif
 - Les restrictions persistantes de réunions, médias ou financement politique
 - La criminalisation d'organisations de la société civile et du monitoring électoral
 - L'escalade des arrestations « préventives » et du contentieux pénal contre l'opposition
 - La dégradation de l'environnement informationnel (coupures d'internet, intimidation, désinformation)

4) Trois trajectoires de crise

Lorsque deux ou plusieurs signaux de l'encadré 1 sont réunis, trois trajectoires de crise deviennent probables.

4.1 À court terme : l'abstention, la résignation, la rupture du lien civique

Quand l'offre électorale est perçue comme filtrée, le citoyen n'abandonne pas toujours la politique ; il renonce au vote. La participation devient un indicateur de désaffiliation, l'opposition se radicalise et la confiance dans l'État de droit s'érode.

4.2 À moyen terme : la consolidation d'un autoritarisme électoral

Le système s'institutionnalise : chaque cycle électoral devient la répétition d'un scénario où l'incertitude est méthodiquement réduite. Les alternances deviennent improbables ; les révisions constitutionnelles deviennent tentantes ; l'arbitre devient un instrument.

4.3 À haut risque : la tentation des « corrections » par la force

Lorsque les voies pacifiques d'alternance paraissent structurellement verrouillées, des acteurs armés — ou des factions au sein des forces de sécurité — peuvent se présenter comme arbitres ultimes. Dans certains contextes, la narration du « coup correctif » repose précisément sur le discrédit de l'élection.

La Guinée-Bissau, fin 2025, illustre cette articulation toxique entre un processus électoral contesté, la capture du matériel électoral, puis la suspension brutale de l'ordre constitutionnel. Le Bénin, avec une tentative avortée, a montré que le risque n'est pas théorique : un choc peut survenir lorsque les tensions politiques et le stress sécuritaire se rencontrent.

5) L'Afrique a pourtant des normes — osons les mettre à l'épreuve

L'Afrique ne manque pas d'instruments. Elle a produit, au contraire, un corpus normatif substantiel concernant les processus électoraux:

- La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG)
 - Le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001)
 - Des réaffirmations politiques de l'Union africaine sur la tolérance zéro à l'égard des changements anticonstitutionnels, dont la Déclaration d'Accra (2022)

L'argument heureux est que ces normes existent déjà ; l'enjeu est d'en étendre l'effectivité aux fermetures politiques opérées par le droit et la procédure.

Encadré 2 — Repères normatifs africains (rappel)

- CADEG (Union africaine) : principes de démocratie, élections et gouvernance ; obligations des États ; rejet des changements anticonstitutionnels
 - CEDEAO (Protocole 2001) : cadre régional de démocratie et de bonne gouvernance ; standards politiques et institutionnels
 - Union africaine (Déclaration d'Accra, 2022) : réaffirmation de l'architecture continentale contre les changements anticonstitutionnels

Le problème n'est pas l'absence de texte. La préoccupation se niche dans l'angle mort opérationnel : alors que ces instruments ont d'abord été mobilisés contre les putschs militaires et certaines modifications constitutionnelles, ils le sont beaucoup moins face à la stratégie contemporaine : la fermeture politique par le droit et la procédure, qui produit des élections formelles mais non compétitives.

L'enjeu central, désormais, est d'établir une doctrine simple et praticable : une élection peut être « légale » au sens strict et pourtant contraire aux engagements africains si la compétition a été rendue impossible par l'exclusion arbitraire, la capture institutionnelle et la répression systématique.

6) Rendre la dissuasion crédible : une stratégie à trois niveaux

6.1 Le Continental et le régional : prévenir avant de sanctionner, mais sanctionner si nécessaire

- 6.1.1 Il faut reconnaître explicitement l'« élection sans choix » comme violation majeure des engagements démocratiques, et non pas la réduire à un simple « contentieux interne ».
- 6.1.2 Il convient de mettre en place un suivi du cycle électoral complet, avec des alertes précoces dès la phase de sélection des candidatures et de régulation de l'espace civique.
- 6.1.3 Il importe de définir une gradation des mesures : d'abord la médiation préventive, ensuite les conséquences politiques (suspension de certains droits, restrictions de participation à des instances régionales) et, dans les cas graves, des sanctions ciblées sur les responsables directement impliqués dans la manipulation, plutôt que des sanctions frappant les populations.

6.2 Partenaires internationaux : cohérence et “cycle complet”

- 6.2.1 Sortir d'une observation centrée sur la seule journée du vote ; conditionner l'appui politique et l'observation à une compétition réelle dès l'amont du processus.
- 6.2.2 Aligner la coopération sécuritaire et économique sur des exigences minimales de pluralisme — sans candeur, et surtout sans complaisance.
- 6.2.3 Protéger l'espace civique : soutien au monitoring, à la sécurité numérique, à l'assistance juridique et aux mécanismes rapides de documentation.

6.3 Niveau national : refonder le contrat électoral

6.3.1 En assurant l'Indépendance et pluralisme effectifs dans la nomination des arbitres (commission électorale, juge électoral, régulateur des médias)

6.3.2 En interdisant des normes ad hominem (lois et décisions calibrées contre une personne ou un groupe)

6.3.3 En exigeant la transparence des décisions, voies de recours effectives, et publication des données essentielles (listes, contentieux, motivations)

6.3.4 En accordant tout le soutien requis aux coalitions citoyennes d'intégrité électorale telles que la jeunesse, les femmes, les syndicats, les médias, les confessions, capables d'alerter et de saisir les mécanismes régionaux

Conclusion — Une génération sans le luxe de l'illusion

L'Afrique est le continent le plus jeune du monde. Aujourd'hui une génération entière observe un paradoxe : une multiplication de textes, de protocoles, de chartes — et, simultanément, des pratiques qui vident ces textes de leur substance.

Cela devient un danger stratégique : si cette génération conclut que l'élection n'est qu'un décor, elle cherchera d'autres voies de régulation politique — des voies plus brutales, plus coûteuses, moins prévisibles.

Refuser l'« élection sans choix » ne signifie pas exiger une démocratie idéale du jour au lendemain. C'est défendre une ligne minimale, non négociable : le droit ne doit pas servir à supprimer l'alternance, et l'élection ne doit pas devenir une procédure de confirmation.

Ce qui se joue en Afrique ne relève donc pas d'une exception africaine, mais d'une manifestation particulièrement aiguë d'une crise plus large du choix démocratique dans le monde contemporain.

Si l'Afrique continue de normaliser les « élections sans choix », elle normalisera aussi et bientôt, mécaniquement, la contestation extra-institutionnelle — et alimentera ainsi tôt ou tard, la tentation des ruptures de l'ordre constitutionnel.

Cette génération-ci, tout comme la prochaine, ne possède plus ce luxe.

Arnauld A. Akodjenou

Mars 2026, Genève